

**délibération :**
D_2025_2_21

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 39

Votants : 44

Objet : Association réseau vélo et marche - Adhésion de la Communauté de communes Bassée-Montois

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 03 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 21 Mars 2025

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNYI Anastasia, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur PACHOT Joël

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CARRASCO Armelle, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame FORET Sylvie

Pouvoirs :

Monsieur CAMUSET Pascal a donné pouvoir à Madame LEMORE Christine
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYI Anastasia
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame DELATTRE Nadine a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Absent(s) : Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-03-02-20 en date du 4 février 2020 portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables ;

Vu la délibération D_2020_7_10 du 30 septembre 2020 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois à l'association Vélo & Territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération D_2023_4_12 du 6 juillet 2023 d'actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu le barème de cotisations annuelles ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois adhère à l'association Vélo & Territoires depuis du 1er janvier 2021. Celle-ci permet une représentation dans les instances nationales et européennes, une veille des actualités et des financements, la promotion de l'action en la matière de la Communauté de communes, des évènements rassembleurs, des échanges de bonnes pratiques, des annuaires, un suivi du schéma national des véloroutes, des schémas régionaux et départementaux, des statistiques de fréquentation et une documentation.

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer la pratique du vélo au quotidien comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisirs et a approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables par délibération du 4 février 2020 à cet effet ;

Considérant que les associations Vélo & Territoires et le Club des villes et territoires cyclables et marchables fusionnent pour créer une nouvelle association : réseau vélo et marche, sa vocation est de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités territoriales engagées pour le développement du vélo et de la marche.

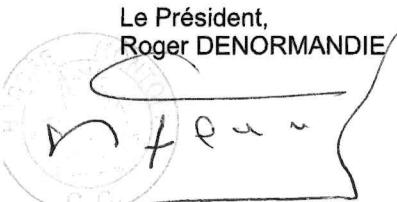
Considérant que pour 2025 le barème des cotisations annuelles s'établit comme suit pour notre structure :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- donne son accord à l'adhésion de la Communauté de communes à l'association RÉSEAU VÉLO ET MARCHE qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et de la marche. Son siège est situé à PARIS. Conformément à la décision, l'engagement aura une durée de 4 ans avec un principe de reconduction tacite ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondant à l'adhésion ;
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant à la cotisation annuelle au budget de la Communauté de communes ;
- désigne Xavier LAMOTTE, conseiller communautaire comme élu titulaire et Fabrice GENON, conseiller communautaire comme élu suppléant.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 03/04/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 08/04/2025

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi

faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 077-200040251-20250403-D_2025_2_21-DE